

Arrêté n° 5288-2026/ARR/DAJI du 7 octobre 2026

Modifiant l'arrêté n° 2493-2026/ARR/DAJI du 3 juillet 2026 portant délégation de signature aux agents de la direction de la culture, de la jeunesse et des sports de la province Sud

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2023 relatif à la dématérialisation de la chaîne comptable et financière de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des contrats et marchés publics ainsi que leurs avenants ;

Vu la délibération modifiée n° 398 du 3 avril 2024 portant mesures exceptionnelles et temporaires en matière de commande publique ;

Vu la délibération modifiée n° 14-90/APS du 24 janvier 1990 relative à la protection et à la conservation du patrimoine dans la province Sud ;

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu la délibération n° 27-2023/APS du 8 juin 2023 portant réglementation de la commande publique de la province Sud ;

Vu la délibération n° 28-2024/APS du 11 avril 2024 portant mesures exceptionnelles et temporaires en matière de commande publique de la province Sud ;

Vu la délibération n° 68-2026/APS du 3 juillet 2026 portant élection de la présidente et des membres du Bureau de l'assemblée de la province Sud ;

Vu la délibération modifiée n° 431-2022/BAPS du 12 juillet 2022 fixant les conditions d'habilitation des organismes adhérents au dispositif d'accès en ligne à des activités sportives, culturelles et artistiques dénommé « Clic & mouv' » au bénéfice des jeunes de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 2493-2026/DAJI du 3 juillet 2026 portant délégation de signature aux agents de la direction de la culture, de la jeunesse et des sports de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 4750-2026/ARR/DRH-MN du 1er septembre 2026 portant affectation et nomination de madame Alexia DUCHESNE en qualité de cheffe de service adjoint à la direction de la culture, de la jeunesse et des sports de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 5192-2026/ARR/DRH du 28 septembre 2026 relatif à la nomination de madame Ingrid TATEIA en qualité de directrice adjointe de la culture, de la jeunesse et des sports de la province Sud ;

Vu le rapport n° **219872-2026/1-ACTS**/DAJI du 1 octobre 2026,

ARRÊTE

Article 1 : A l'article 2 de l'arrêté du 3 juillet 2026 susvisé, les mots « *Mme Christine AITA* » sont remplacés par les mots « *Mme Ingrid TATEIA* ».

Article 2 : Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 3 juillet 2026 susvisé sont abrogées.

Article 3 : Après l'article 6 de l'arrêté du 3 juillet 2026 susvisé est inséré un nouvel article ainsi rédigé :

« **ARTICLE 6-1** : Mme Alexia DUCHESNE, adjointe au chef du service pôle développement humain, reçoit délégation permanente à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud tout acte, décision, arrêté, document et correspondance relatifs aux dossiers dont l'instruction est confiée à son service, et plus précisément :

- 1° les décisions relatives aux congés annuels des agents de son service ;
- 2° les ordres de service en province Sud des agents de son service ;
- 3° tous les actes de gestion de son service ;
- 4° la notification des actes préparés par son service ;
- 5° la certification du caractère exécutoire des actes émis par son service à l'exception des délibérations de l'assemblée de la province Sud ;
- 6° les commandes et contrats régis par la délibération n° 27-2023/APS du 8 juin 2023 susvisée dont le montant est inférieur à un million de francs, ainsi que leurs avenants n'ayant pas pour effet de dépasser ce seuil, se rapportant aux crédits de son service ;
- 7° les commandes et contrats régis par la délibération n° 28-2024/APS du 11 avril 2024 susvisée pendant la durée de son application et dont le montant est inférieur à un million de francs, ainsi que leurs avenants n'ayant pas pour effet de dépasser ce seuil, se rapportant aux crédits de son service ;
- 8° les décisions mentionnées aux articles 6 et 11 de la délibération n° 431-2022/BAPS du 12 juillet 2022 susvisée. »

Article 4 : A l'article 7 de l'arrêté du 3 juillet 2026 susvisé et après les mots « du centre d'accueil de Poé » sont insérés les mots « et de l'espace culturel de Déva ».

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à Mme la commissaire déléguée de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

La Présidente

SONIA BACKES